

# La santé pour tous

## 1978 – 2018 – 40 ans après la Déclaration d'Alma-Ata, où en sommes-nous en Belgique ?

12 septembre 2018

 **Fatiha Aït Saïd\***

Le 12 septembre 1978, en pleine guerre froide, 134 Etats membres de l'OMS dont la Belgique en conférence internationale à Alma-Ata, ancienne capitale du Kazakhstan, ont adopté la Déclaration historique sur les soins de santé primaires.<sup>1</sup> Dans un élan extraordinaire d'humanité et de justice sociale, cette Déclaration faisait des soins de santé primaires une stratégie essentielle pour parvenir à la santé pour tous d'ici l'an 2000. L'échéance a été reportée à l'horizon de 2030 dans le cadre des 17 Objectifs du Millénaire pour le développement durable.

L'immense majorité de la population en Belgique ignore le contenu voire même l'existence de cette Déclaration d'Alma-Ata de 1978. Elle est néanmoins citée en référence dans bon nombre de chartes, déclarations européennes ou résolutions internationales relatives aux soins de santé primaires. Mais bien trop peu l'ont vraiment lue.

La Conférence internationale du 6 au 12 septembre 1978 a souligné « *la nécessité d'une action urgente de tous les gouvernements, de tous les personnels des secteurs de la santé et du développement ainsi que de la communauté internationale pour protéger et promouvoir la santé de tous les peuples du monde* ». Autrement dit, ***l'impérieuse nécessité d'instaurer des systèmes de soins de santé promouvant la prévention, l'éducation à la santé et de collaborer entre professionnels de santé et praticiens traditionnels*** avait été clairement mis en avant pour construire des systèmes de santé performants.

Par « *praticiens traditionnels* », il faut comprendre « *praticiens de médecines traditionnelles* » au sens de l'OMS (médecine traditionnelle chinoise, médecine ayurvédique, naturopathie qui est la médecine traditionnelle européenne, etc.) et non pas praticiens de la médecine conventionnelle. L'usurpation du qualificatif « *traditionnelle* », depuis au moins 40 ans, induit une sorte de légitimité historique de la pratique médicale officielle. Ce qui est contraire à la réalité historique. La médecine moderne s'est coupée de la tradition en reniant le principe vitaliste si cher à Hippocrate.

« *La Conférence réaffirme avec force que la santé, qui est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité, est un droit fondamental de l'être humain, et que l'accession au niveau de santé le plus élevé possible est un objectif social extrêmement important qui intéresse le monde entier et suppose la participation de nombreux secteurs socioéconomiques autres que celui de la santé* ».

Cette définition de la santé bien que relayée largement en Europe n'est toutefois pas de mise en Belgique. Le système de soins de santé belge n'a pas intégré la grande prévention et l'éducation à la santé en collaboration avec les praticiens traditionnels, en particulier les naturopathes.

L'actuelle ministre fédérale de la santé refuse de reconnaître, entre autres, les naturopathes en occultant notamment les études internationales confirmant l'efficacité thérapeutique et à moindres coûts de la naturopathie, en particulier en prévention et en cas de maladies chroniques. L'UNB estime qu'il y a là entrave au libre choix thérapeutique et à une santé plus accessible. Un deuxième recours en annulation a donc été introduit par l'union professionnelle auprès du Conseil d'Etat.

Plus grave, le SPF Santé a publié une « *brochure très accessible* » téléchargeable sur son site et intitulée « *Loi 'Droits du patient' - Dans une bonne relation, on sait ce que l'autre peut apporter* »<sup>2</sup> censée fournir tant au patient qu'au praticien professionnel « *toutes les informations sur la loi relative aux droits du patient* »<sup>3</sup>. A ceci près que la définition de « *praticien professionnel* » de la loi relative aux droits du patient du 22 août 2002 est sournoisement amputée dans la brochure du SPF Santé ... Exit le « *praticien professionnel ayant une pratique non conventionnelle, telle que visée dans la loi du 29 avril 1999* » !

De même, l'OMS Europe (le bureau régional est à distinguer de l'OMS basée à Genève), publie sur son site une version tronquée de la Déclaration d'Alma-Ata <sup>4</sup>. Dans son dernier paragraphe qui a été supprimé, la Déclaration de 1978 exhorte tous les gouvernements et organisations internationales et autres « à collaborer pour instaurer et maintenir les soins de santé primaires conformément à l'esprit et à la lettre de la présente déclaration ». Une simple erreur humaine ou une volonté délibérée d'occulter les engagements pris par certains pays européens francophones en signant cette Déclaration ? Quant aux versions dans les autres langues, elles sont intégralement publiées sur le site OMS Europe... Certes les recommandations de l'OMS n'ont pas de force obligatoire, mais bien une force morale pour la santé publique.

Dans bon nombre de pays européens et ailleurs, la naturopathie, la véritable médecine traditionnelle européenne, est réglementée comme en Suisse, en Allemagne, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni, en Irlande, dans les pays scandinaves. Allons-nous devenir le seul pays européen à ne pas assurer la sécurité des patients qui aspirent de plus en plus à prendre soin de leur santé naturellement, selon l'approche naturopathique, mais dans l'impossibilité de faire un choix éclairé face à bon nombre de praticiens aux formations très disparates voire charlatanesques ?

Si bon nombre de chroniqueurs anglo-saxons et suisses ont déjà publié cette année sur les 40 ans de la Déclaration d'Alma-Ata, rien n'a encore été publié en Belgique francophone tout du moins.

Rares sont les Déclarations internationales célébrées 40 ans après leur signature, c'est ce qui se produira pour celle d'Alma-Ata de 1978 les 25-26 octobre 2018 à Almaty (ex-Alma-Ata). Un événement à la mesure de ce que représente la plus essentielle des Déclarations au niveau de l'OMS pour la santé de tous.

*\* **praticienne de santé naturopathe, présidente de l'Union des Naturopathes de Belgique (UNB), union professionnelle reconnue depuis 2008.***

- 1 Déclaration d'Alma-Ata sur le site de l'OMS (version française intégrale)  
[http://www.who.int/topics/primary\\_health\\_care/alma\\_ata\\_declaration/fr/](http://www.who.int/topics/primary_health_care/alma_ata_declaration/fr/)
- 2 <https://www.health.belgium.be/fr/sante/prenez-soin-de-vous/themes-pour-les-patients/droits-du-patient#Loi>
- 3 Ibid.
- 4 <http://www.euro.who.int/fr/publications/policy-documents/declaration-of-alma-ata,-1978>